

## CONVOCATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### ACTIELEC TECHNOLOGIES

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 14.894.955,75 Euros  
Siège social : 25, chemin de Pouvoirville, 31400 Toulouse  
542 080 791 RCS Toulouse

Site Internet : [www.actielec.com](http://www.actielec.com) - adresse électronique : [contact@actielec.com](mailto:contact@actielec.com)

#### Avis de réunion valant avis de convocation

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire et extraordinaire le 3 mai 2007 à 14 heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### Ordre du jour :

- De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :
  - rapport de gestion du directoire sur l'exercice clos le 31 décembre 2006, incluant le rapport de gestion du groupe ;
  - rapport du directoire sur les options de souscription et achats d'actions prévu à l'article L.225-184 du Code de commerce ;
  - rapport du conseil de surveillance ;
  - rapport du président du conseil de surveillance visé à l'article L.225-68 du Code de commerce ;
  - rapport des commissaires aux comptes sur le contrôle interne ;
  - rapports des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission et sur les conventions visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce ;
  - approbation des comptes sociaux annuels et de ces conventions ;
  - approbation des comptes consolidés ;
  - affectation du résultat ;
  - nomination d'un nouveau commissaire aux comptes titulaire en raison du non-renouvellement du mandat de Éric Blache ;
  - nomination d'un nouveau commissaire aux comptes suppléant en raison du non-renouvellement du mandat de Jean Fonta.
- de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :
  - délégation de pouvoirs à donner au directoire à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions réservées aux adhérents d'un Plan d'épargne d'entreprise établis en application des articles L.443-1 et suivants du Code du travail ;
  - mise en harmonie des statuts avec les dispositions issues du décret du 11 décembre 2006, modification de l'article 31 des statuts ;
  - pouvoirs à conférer.

#### Projets de résolutions :

#### 1. DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

**PREMIERE RESOLUTION (APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX ANNUELS)** .— L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du directoire, du conseil de surveillance et des commissaires aux comptes sur l'exercice social clos le 31 décembre 2006, approuve les comptes sociaux annuels arrêtés à cette date tels qu'ils ont été présentés, se soldant par une perte nette de - 786.416,78 euros.

Elle approuve également les opérations traduites sur ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice aux directoire et conseil de surveillance.

L'assemblée générale approuve le montant des dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts qui s'élèvent à 2.186,29 €, correspondant aux amortissements excédentaires sur les véhicules de fonction.

**DEUXIEME RESOLUTION (APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDES)** .— L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du directoire (incluant le rapport de gestion du groupe), du conseil de surveillance et des commissaires aux comptes sur l'exercice de consolidation clos le 31 décembre 2006, approuve les comptes consolidés arrêtés à cette date, tels qu'ils ont été présentés, se soldant par un résultat net part du groupe de 1.597.703 €.

**TROISIEME RESOLUTION (CONVENTIONS DES ARTICLES L.225-86 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE)** .— Statuant sur le rapport spécial des commissaires aux comptes qui lui a été présenté sur les conventions auxquelles les articles L.225-86 et suivants du Code de commerce sont applicables, l'assemblée générale approuve les conventions qui y sont mentionnées.

**QUATRIEME RESOLUTION (AFFECTATION DU RESULTAT)** .— Sur proposition du directoire, l'assemblée générale décide de procéder à l'affectation de résultat suivante :

Origine	
Report à nouveau « solde créditeur »	11.082.552,14 €
Résultat de l'exercice : perte de	- 786.416,78 €
Affectation	
<hr/>	
Compte « Report à nouveau »	
qui s'établira à	10.296.135,36 €
Totaux	10.296.135,36 €

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'assemblée constate qu'il lui a été rappelé que la société n'a pas procédé à des distributions de dividende au cours des trois derniers exercices.

**CINQUIEME RESOLUTION (NON RENOUVELEMENT DE ERIC BLACHE ET NOMINATION D'UN NOUVEAU COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE).**— L'assemblée générale prend acte que conformément aux dispositions de l'article L.822-14 du Code de commerce, Éric Blache ne peut être renouvelé dans l'exercice de ses fonctions de commissaire aux comptes titulaire puisqu'il a certifié les comptes sociaux et consolidés de la société durant six exercices consécutifs.

Par conséquent et sur proposition du conseil de surveillance, l'assemblée générale nomme en qualité de nouveau commissaire aux comptes titulaire :

— Éric Seyvos - 14, rue Clapeyron - 75008 Paris,

pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui devra se tenir dans l'année 2013 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Éric Seyvos, qui n'a vérifié aucune opération d'apport ou de fusion dans la société et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce au cours des deux derniers exercices, a déclaré accepter ces fonctions.

**SIXIEME RESOLUTION (NON RENOUVELEMENT DE JEAN FONTA ET NOMINATION D'UN NOUVEAU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT).**— L'assemblée générale décide de ne pas renouveler le mandat de commissaire aux comptes suppléant de Jean Fonta.

Par conséquent et sur proposition du conseil de surveillance, l'assemblée générale nomme en qualité de nouveau commissaire aux comptes suppléant :

— Nathalie Peltier - 15, avenue de la Mairie - 31600 Eaunes,

pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui devra se tenir dans l'année 2013 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Nathalie Peltier, qui n'a vérifié aucune opération d'apport ou de fusion dans la société et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce au cours des deux derniers exercices, a déclaré accepter ces fonctions.

## 2. DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

**SEPTIEME RESOLUTION – (AUTORISATION DE PROCEDER A UNE AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE AUX ADHERENTS D'UN P.E.E.).**— L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant en application des articles L.225-129-6 et L.225-138-1 du Code de commerce et L.443-5 du Code du travail :

— autorise le directoire, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires de numéraire et, le cas échéant, par l'attribution gratuite d'actions ordinaires ou d'autres titres donnant accès au capital, réservées aux salariés et dirigeants de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce, adhérents d'un Plan d'épargne d'entreprise ;

— supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente autorisation ;

— fixe à vingt six mois à compter de la présente assemblée la durée de validité de cette autorisation ;

— limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente autorisation à 3 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Directoire de réalisation de cette augmentation,

— décide que le prix des actions à émettre, en application de l'alinéa 1 de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 20 %, ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application de l'article L.443-6 est supérieure ou égale à dix ans, à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du directoire relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieur à cette moyenne,

— confère tous pouvoirs au directoire pour mettre en oeuvre la présente autorisation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

**HUITIEME RESOLUTION (MISE EN HARMONIE DES STATUTS AVEC LE DECRET DU 11 DECEMBRE 2006).**— L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du directoire, décide :

— de mettre en conformité les statuts de la société avec les dispositions du décret du 11 décembre 2006 modifiant le décret du 23 mars 1967 ;

— de modifier en conséquence et comme suit l'article 31 des statuts :

### Article 31 : ASSISTANCE ET REPRESENTATION AUX ASSEMBLEES

Les deux premiers paragraphes sont remplacés par le texte ci-après :

« Tout actionnaire peut participer ou se faire représenter aux assemblées, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles, sur justification de son identité et de la propriété des actions sous la forme :

— soit d'une inscription nominative à son nom ;

— soit d'un certificat de l'intermédiaire habilité prévu par le décret n° 83.359 du 2 mai 1983 constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte jusqu'à la date de l'assemblée.

Ces formalités doivent être accomplies avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

**NEUVIEME RESOLUTION ( POUVOIRS A CONFERER ).**— L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

---

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit d'assister personnellement à cette assemblée ou de s'y faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint, ou d'y voter par correspondance.

Pour participer à l'assemblée :

— les propriétaires d'actions nominatives doivent être inscrits en compte au plus tard le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris ;

— les propriétaires d'actions au porteur doivent, dans le même délai, adresser une attestation d'immobilisation délivrée par une banque, un établissement de crédit ou un agent de change au siège social.

Une formule de vote par correspondance ou par procuration sera remise ou adressée à tout actionnaire qui en fera la demande, par lettre recommandée AR, à la société au plus tard six jours au moins avant la date de la réunion. Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires, complétés et signés, parvenus à la société trois jours au moins avant la date de la réunion. Les titulaires d'actions au porteur devront joindre à ce document l'attestation d'immobilisation délivrée par le teneur du compte, comme dit ci-dessus.

Les demandes d'inscription de projets de résolution à l'ordre du jour doivent être envoyées dans les conditions prévues par l'article 130 du décret 67-236 du 23 mars 1967, modifié par l'article 29 du décret 2006-1566, jusqu'à vingt-cinq jours avant l'assemblée générale.

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demande d'inscription de projets de résolutions présentés par les actionnaires.

*Le Directoire*

**0703440**